

ASSURANCE INVALIDITÉ (AI)

Le traitement de votre enfant
est-il couvert par l'AI ?
Renseignez-vous !



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Assurance invalidité

Les coûts liés au traitement de la maladie de votre enfant peuvent être couverts par l'AI.

Comment savoir si le diagnostic de votre enfant est reconnu par l'AI?

En vous renseignant auprès du médecin des HUG qui suit votre enfant et a établi le diagnostic.

Quels sont les critères pour en bénéficier?

- ▶ L'un des parents cotise à l'AVS-AI.
- ▶ L'adresse légale de votre enfant est en Suisse.
- ▶ Le diagnostic est reconnu par l'AI.

Comment effectuer la demande de prise en charge?

- ▶ Sur le site de l'AI en remplissant le formulaire :
 - www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Formulaires/Prestations-de-lAI
 - ▶ A l'Hôpital des enfants, au bureau de suivi des admissions du lundi au vendredi de 7h à 17h
 - ☎ 022 372 63 72
 - g-ped-admissions@hcuge.ch
- Pour vous y rendre depuis l'accueil principal, suivez la ligne orange jusqu'au chiffre n°1 au sol.

Si vous avez adressé une demande auprès de l'AI, merci d'informer le bureau de suivi des admissions de l'Hôpital des enfants.

Dans quels délais devez-vous faire la demande à l'AI ?

Elle doit impérativement être effectuée dans les 12 mois qui suivent l'annonce du diagnostic.

- ▶ En cas de réponse positive, l'AI vous informe sur les prestations couvertes.
- ▶ En cas de réponse négative, prenez contact avec votre assurance maladie pour la prise en charge de la facture.

Que devez vous faire si vous êtes hors délais ?

Dans tous les cas, vous devez envoyer votre demande pour recevoir la décision de l'AI. En cas d'avis positif, le dossier servira pour d'éventuelles prises en charge futures.

Que se passe-t-il si les délais ne sont pas respectés ?

Si la démarche auprès de l'AI n'a pas été faite dans les délais, votre assurance maladie peut refuser de rembourser la facture.

Avant de faire votre demande de prise en charge à l'AI, demandez à votre médecin de compléter le paragraphe suivant et joignez-le à votre demande.

Le/la Dr
confirme la demande de prise en charge de
mesures médicales à l'Assurance Invalidité,
pour le diagnostic:

.....

.....

.....

***Cette brochure a été réalisée par
la gestion administrative des
patient-e-s en collaboration avec
la Direction de la communication.***